

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 juin 2023

N° 2023-41	Autorisation de lancer et signer le marché de travaux de réfection des sols sur voiries non communautaires de la Métropole de Lyon, sur le patrimoine du périmètre de la régie et exceptionnellement sur des voiries communautaires pour des interventions exceptionnelles d'urgence
------------	--

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin 14h00 les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sous la présidence de Madame GROSPERRIN Anne, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand			X	
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle			X	
CROIZIER	Laurence	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard		X		Anne REVEYRAND
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie		X		Pierre CHAMBON
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		Laurence CROIZIER
VALLET	Cyrille		X		Maeva PESENTI

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 16

Date de convocation du Conseil : 9 juin 2023

Secrétaire élu : Pierre CHAMBON

## 1. CONTEXTE ET OBJET

Les travaux diligentés par la Régie sur son réseau excluent les réfections définitives de chaussées qui sont de la compétence exclusive de la Métropole. Ainsi les marchés publics de travaux d'extension des réseaux, de branchement, et d'entretien, n'intègrent pas ces travaux de finition de voirie.

Toutefois, lorsque ces travaux conduisent la Régie à intervenir sur voies privées, la Métropole n'est pas compétente pour intervenir. Par ailleurs, dans certaines situations, la réfection définitive des chaussées doit être effectuée en urgence, à la demande des services de la Métropole.

Dans ces deux hypothèses, il appartient à la Régie de faire réaliser ces travaux.

Il est donc nécessaire d'établir un marché afin de prendre en charge les réfections de chaussées en dehors du domaine de voirie communautaire, ou exceptionnellement sur le domaine communautaire dans un contexte d'urgence.

La Régie souhaite lancer la consultation mi-juin et vise une attribution en novembre 2023.

## 2. COÛTS ET SYNTHÈSE

Le marché sera lancé selon la procédure adaptée prévue aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande publique.

Il prendra la forme d'un accord-cadre à bon de commandes mono attributaire, non alloti, qui sera principalement mis en œuvre par l'émission de bons de commande, conformément aux articles L2525-1, R2162-2 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique. Il prévoira toutefois la possibilité de conclure des marchés subséquents pour les besoins imprévus non couverts par le bordereau des prix.

Les montants contractuels de l'accord-cadre seront les suivants :

	<b>Période ferme</b>	<b>Période de reconduction (1 an)</b>
<b>Montant minimum</b>	800 000 € HT	300 000 € HT
<b>Montant maximum</b>	2 800 000 € HT	1 250 000 € HT

Le montant maximal du marché, toutes reconductions comprises, sera plafonné à 5 300 000 € HT.

L'accord-cadre sera conclu pour une période de deux ans fermes à compter de la notification, reconductible deux fois pour une période d'un an chacune.

L'objet de la présente délibération est d'approuver en opportunité le lancement de la consultation relative aux travaux sur réfection des sols sur voiries non communautaires de la Métropole de Lyon, sur le patrimoine du périmètre de la Régie et exceptionnellement sur des voiries communautaires pour des interventions exceptionnelles d'urgence nécessitant de restituer la voirie sous des impératifs de délais demandés par la voirie et, compte tenu des montants précités et conformément à l'article L2122-21-1 du CGCT, d'autoriser le Directeur de la Régie à le signer.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Vu** les articles L2122-21-1, R2221-18 et R2221-24 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

### DELIBERE,

**Article 1.** Approuve le lancement d'une procédure adaptée pour l'attribution de l'accord-cadre relatif aux travaux de réfection des sols sur voiries non communautaires de la Métropole de Lyon, sur le patrimoine du périmètre de la régie et exceptionnellement sur des voiries communautaires pour des interventions exceptionnelles d'urgence nécessitant de restituer la voirie sous des impératifs de délais demandés par la voirie.

**Article 2.** Autorise le Directeur à signer ledit accord-cadre conclu pour des montants minimaux et maximaux de 800 000 € HT et 2 800 000 € HT pour la période ferme de deux ans, et de 300 000 € HT et 1 250 000 € HT pour chaque période de reconduction d'un an.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSPELLIN

Le secrétaire de séance



Pierre CHAMBON

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon figurant sur le présent document
- mise en ligne sur le site [eaudugrandlyon.com](http://eaudugrandlyon.com)

